

SEANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le dix-sept septembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-114

OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 41 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 47

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO représenté par Mme Sonia DUHAYER

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par Mme Anne-Cécile ERTLE

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGER Y

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

Procurations :

APT : Mme Émilie SIAS donne pouvoir à M. André LECOURT, Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU donne pouvoir à Mme Céline CELCE

MÉNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200917-2020-114-DE
Date de télétransmission : 24/09/2020
Date de réception préfecture : 24/09/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-5 qui prévoit la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,

Vu, la loi 95.101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services et qui a intégré ces dispositions dans le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui a pour objet de préciser les modalités de réalisation de ce rapport ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir,

Vu, le décret n°2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 qui identifient des indicateurs de performance,

Vu, le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement indiquant que ledit rapport doit être présenté au plus tard dans les neuf mois suivants la clôture de l'exercice concerné,

Considérant, que les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement doivent être mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Président présente au Conseil Communautaire les rapports annuels précités sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2019, présenté pour les services suivants :

- Service Public de l'Eau Potable géré en régie sur les communes d'Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste, Gignac, Lagarde d'Apt, Rustrel, Saignon, St-Martin-de-Castillon, Sivergues et Viens
- Service Public de l'Assainissement Collectif géré en régie sur les communes d'Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste, Gargas, Gignac, Goult, Joucas, Lagarde d'Apt, Lioux, Murs, Rustrel, Saignon, St-Martin-de-Castillon, St-Pantaléon, St-Saturnin-les-Apt, Sivergues, Viens et Villars
- Service Public de l'assainissement Collectif géré en Délégations de Service Public confiées à SUEZ EAU France sur les communes de Bonnieux, Ménerbes, Roussillon et à la Sogedo sur la commune de Lacoste
- Service Public de l'Assainissement Non Collectif géré en régie sur l'ensemble des communes de la CCPAL

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Prend connaissance, des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2019, tels qu'ils sont présentés,

Dit, que les rapports seront remis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200917-2020-114-DE
Date de télétransmission : 24/09/2020
Date de réception préfecture : 24/09/2020